

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2013

TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE 2013/1/UE DU CONSEIL DU 20 DÉCEMBRE 2012
MODIFIANT LA DIRECTIVE 93/109/CE EN CE QUI CONCERNE CERTAINES MODALITÉS
DE L'EXERCICE DU DROIT D'ÉLIGIBILITÉ AUX ÉLECTIONS AU PARLEMENT
EUROPÉEN POUR LES CITOYENS DE L'UNION RÉSIDANT DANS UN ETAT MEMBRE
DONT ILS NE SONT PAS RESSORTISSANTS - (N° 1351)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL10

présenté par
M. Popelin, rapporteur

ARTICLE 4

A l'alinéa 3, substituer aux mots : « d'origine », les mots : « dont est ressortissant le candidat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.